

Recommandations du Comité de travail sur l'amélioration du parc de la Fontaine et l'intégration d'une école

Contexte

Le 5 avril dernier, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) a annoncé l'octroi d'une allocation de 10,5 millions de dollars pour la construction d'une nouvelle école dans le quartier de L'île-des-Sœurs. Cette école comprendra vingt-et-une (21) classes, soit trois (3) classes de maternelle et dix-huit (18) classes de niveau primaire, en plus d'un gymnase et des locaux afférents. L'allocation du MÉLS ne couvrant que les coûts de construction, l'arrondissement doit offrir un terrain à la Commission scolaire pour réaliser le projet.

Dès lors, l'arrondissement a procédé à l'évaluation des différents sites potentiels en vue de la construction de la nouvelle école. Le parc de la Fontaine a été retenu comme étant le seul site adéquat pour recevoir le projet. Comme le règlement de zonage ne permet cependant pas cet usage, une modification au règlement est nécessaire. Selon la procédure exigée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les personnes habiles à voter des zones contiguës peuvent s'opposer à cette modification.

Conscient de la controverse entourant cette démarche, le Conseil d'arrondissement a mis en place une procédure de consultation publique particulière. Le 11 mai, l'arrondissement et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) présentaient aux citoyens les différents sites analysés et les raisons du choix du parc de la Fontaine. La consultation publique du règlement 1700-85 modifiant le règlement de zonage a eu lieu le 18 mai. Lors de cette soirée, l'arrondissement a expliqué le contenu du règlement ainsi que les prochaines étapes du processus d'adoption.

Étant donné l'importance du mouvement d'opposition, le Conseil a déclaré le 24 mai dernier le report de l'adoption du second projet de règlement 1700-85 afin de mettre en place un comité de travail composé de citoyens pour et contre le projet, mais habitant dans les zones concernées.

Travail du comité

Le comité composé de dix (10) personnes s'est rencontré à trois reprises. La première rencontre a eu lieu le 6 juin : l'arrondissement a présenté au comité les différentes options d'aménagement du parc.

Voici les principes qui se sont dégagés des échanges :

- Dézoner uniquement l'espace nécessaire pour l'école
- Déranger le moins possible les résidants des zones contiguës
- Empêcher toute expansion de l'établissement scolaire qui pourrait être implanté
- Placer l'école et la cour approximativement à égale distance des résidences limitrophes
- Préserver le maximum, voire la totalité, des espaces verts du parc

- Intégrer les installations du chalet de la piscine à l'école pour remplacer l'édifice désuet
- Déplacer au besoin les terrains de tennis et la piscine
- Relocaliser au besoin le parc à chiens
- Préserver et améliorer la voie de passage derrière les maisons de la Place du Soleil
- Aménager un débarcadère ou un accès à partir du boulevard de L'Île-des-Sœurs
- Ne pas augmenter la circulation sur la rue Berlioz
- Intégrer l'architecture de l'école avec le parc et l'harmoniser avec les bâtiments environnants
- Préserver toutes les fonctions actuellement présentes dans le parc
- Rénover et améliorer les équipements qui en ont besoin

À la réunion du 13 juin, l'arrondissement a présenté au comité un concept issu de ces lignes directrices. Le comité s'est alors efforcé de le bonifier. À la demande du comité, l'arrondissement a aussi organisé une troisième réunion visant à revoir les vingt-quatre (24) autres sites en vue de confirmer le choix du parc de la Fontaine comme étant le seul endroit gratuit, sécuritaire et accessible à courte échéance.

Recommandations

- Un zonage parcellaire (*spot zoning*) sera adopté.
- L'école sera un établissement 3-18 sans possibilité d'agrandissement, construit sur le terrain de stationnement du parc, le parc à chiens et le terrain présentement occupé par le chalet de la piscine.
- L'école comprendra une partie qui servira de « chalet de piscine ».
- La cour d'école sera localisée de manière à minimiser les impacts sur le voisinage
- La cour d'école devra respecter le principe des cours « vertes »
- La rue Place de la Fontaine sera fermée pour agrandir le parc.
- L'accès véhiculaire à l'école se fera uniquement par le boulevard de L'Île-des-Sœurs.
- Après la construction de l'école, advenant une augmentation notable de la circulation sur Berlioz depuis le boulevard de L'Île-des-Sœurs, des mesures de mitigation seront mises en place (exemple : interdiction de virage à droite sur la rue Berlioz aux heures de pointe).
- Un stationnement sera intégré au bâtiment.
- Le toit de l'école sera végétalisé.
- Les arbres affectés par la construction seront relocalisés ou remplacés.
- À la fin des travaux de construction de l'école, il y aura plus d'arbres dans le parc qu'il y en a en ce moment.
- La clôture de la cour d'école devra être en fer ornemental.

Le plan ci-joint illustre le concept recommandé par le comité.

En conclusion, dans une vision à long terme, il est recommandé d'entreprendre dès maintenant des démarches en vue d'acquérir un terrain pour des besoins communautaires ou institutionnels.